

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DB X-TRACKERS II

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B-124.284
(la « Société »)

Avis important concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** » et chaque membre, un « **Administrateur** ») vous convoque par la présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée générale extraordinaire** » ou « **AGE** »), qui se tiendra le 29 janvier 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Avenant complet aux Statuts de la Société (les « **Statuts** ») visant essentiellement à :

1. changer le nom de la Société en « Xtrackers II » ; et
2. inclure de nouvelles possibilités introduites par la Loi du 10 août 2016 qui modernise la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et pour réaliser une mise à jour générale des Statuts.

Une version provisoire des Statuts modifiés et mis à jour qui doit faire l'objet d'un vote peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société et téléchargée depuis le site Internet www.Xtrackers.com.

Sous réserve de l'adoption de la résolution 1 par les Actionnaires, le Conseil d'Administration décide de modifier le nom de chacun des Compartiments de la Société, tel que plus amplement décrit dans l'avis concerné publié sur le site Internet www.Xtrackers.com en date du 2 janvier 2018. Veuillez noter plus particulièrement la suppression de la référence « (DR) » dans le nom de tous les Fonds à réplique directe, celle-ci désignant actuellement la Politique d'Investissement Direct de ces Compartiments et, le cas échéant, l'ajout de la référence « Swap » dans le nom de tous les Fonds à réplique indirecte, celle-ci désignant la Politique d'Investissement Indirect de ces Compartiments. Ces modifications ne sont pas le reflet de modifications apportées aux politiques d'investissement en vigueur des Compartiments, mais de modifications dans les conventions de dénomination. Les sections concernées du Prospectus seront également mises à jour afin de refléter ces modifications, le cas échéant.

Les termes et expressions portant une majuscule et utilisés dans la présente auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel de la Société, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Sous réserve de l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée générale extraordinaire, la date d'entrée en vigueur proposée des modifications est le 16 février 2018.

I. Déroulement du vote et dispositions relatives au vote pour l'AGE

Un actionnaire peut participer à l'AGE en personne ou par le biais d'une procuration. Un formulaire de procuration pour l'AGE peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site Internet de la Société à l'adresse www.Xtrackers.com et doit être renvoyé avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) le 24 janvier 2018 par courrier à State Street Bank Luxembourg S.C.A. à l'attention du Domiciliary Department, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou par fax au numéro : + 352 46 40 10 413 ou par courriel à l'adresse suivante : Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com.

Si vous détenez des actions dans la Société par le biais d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, nous attirons votre attention sur le fait que :

- le formulaire de procuration doit être renvoyé audit intermédiaire financier ou agent de compensation en temps utile pour transmission ultérieure à la Société le 23 janvier 2018 au plus tard ;
- si l'intermédiaire financier ou l'agent de compensation détient des actions de la Société sous son propre nom et pour votre compte, il est possible que vous ne puissiez pas exercer certains droits directement eu égard à la Société.

II. Règles de vote spécifiques de l'AGE et deuxième assemblée

Il est porté à la connaissance des Actionnaires qu'un quorum de 50 % du capital de la Société est requis et que les décisions seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés à des actions au titre desquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les droits d'un actionnaire d'assister à l'AGE convoquée et d'exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement (22 janvier 2018). Chaque action donne droit à une voix.

Si l'Assemblée générale extraordinaire n'est pas en mesure de délibérer et de voter au sujet de l'ordre du jour susmentionné du fait de l'absence de quorum, une deuxième assemblée est convoquée par la présente le 14 février 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société de la façon prescrite par la législation du Luxembourg afin de délibérer et de voter au sujet du même ordre du jour (la « **Deuxième Assemblée** »). Lors de la Deuxième Assemblée, aucun quorum ne sera requis et les résolutions à l'ordre du jour seront prises à une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés. Le présent avis doit être considéré comme constituant une notification suffisante concernant la tenue de la Deuxième Assemblée.

Les formulaires de procuration reçus pour l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 29 janvier 2018 resteront valables et seront utilisés pour voter le même ordre du jour, sous réserve d'une révocation explicite, lors la Deuxième Assemblée, le cas échéant.

Sur ordre du Conseil d'Administration

1705345